



Ontario  
College of  
Teachers

Ordre des  
enseignantes et  
des enseignants  
de l'Ontario

## **Décision du comité d'agrément**

### **Université d'Ottawa Faculté d'éducation**

#### **Agrément des programmes de formation à l'enseignement prolongés**

Programme de formation professionnelle consécutif avec domaines d'études aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Programme consécutif de formation à l'enseignement, en plusieurs parties, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert partiellement ou entièrement à distance)

Programme de formation professionnelle consécutif en plusieurs parties avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9e-10e année et 11e-12e année), menant à un baccalauréat en éducation ou à un certificat en éducation

Programme de formation professionnelle concurrent avec domaines d'études aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

**Comité d'agrément  
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario  
Le 31 mai 2016**

# Décision du comité d'agrément concernant le rapport de vérification du programme de formation à l'enseignement prolongé de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa

## Introduction

Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les nouvelles conditions d'agrément des programmes de formation professionnelle énoncées dans le Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement (le «Règlement sur l'agrément») pris en application de la **Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario** (la «Loi») sont entrées en vigueur. Ces modifications réglementaires ont pour but d'offrir aux nouveaux enseignants un stage pratique plus long, davantage de formation sur les fondements de l'éducation et une meilleure connaissance des méthodes d'enseignement tenant compte des divers besoins des élèves de l'Ontario.

Conformément au paragraphe 15.2 (3) du Règlement sur l'agrément, l'Université d'Ottawa doit présenter un rapport de vérification au comité d'agrément d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2016 afin de démontrer que ses programmes de formation professionnelle répondent aux conditions d'agrément modifiées entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Aux fins de la présente transition, les changements apportés aux programmes pour qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions ne sont pas considérés être des changements importants, comme l'énoncent le paragraphe 10 (2) et l'article 21 du Règlement sur l'agrément.

Conformément au paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément, le comité d'agrément (le «comité») doit examiner le rapport de vérification:

- a) et déterminer si le programme satisfait entièrement ou essentiellement aux conditions d'agrément et confirmer le statut d'agrément du programme ou son statut d'agrément avec conditions, selon le cas
- b) et déterminer si le programme satisfait essentiellement aux conditions d'agrément et imposer des conditions à l'agrément ou modifier des conditions déjà imposées.
- c) et révoquer l'agrément si le programme ne satisfait pas essentiellement aux conditions d'agrément.

Le 29 février 2016, la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa a présenté un rapport de vérification à l'Ordre pour démontrer que les programmes de formation professionnelle suivants satisfont toujours aux conditions d'agrément :

- Programme de formation professionnelle consécutif avec domaines d'études aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme consécutif de formation à l'enseignement, en plusieurs parties, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert partiellement ou entièrement à distance)

- Programme de formation professionnelle concurrent avec domaines d'études aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

Le rapport de vérification comprend :

1. les décisions du comité, datées le 15 mai 2013 and le 26 mai 2015
2. le tableau synthèse et le tableau de vérification des éléments essentiels du contenu
3. le calendrier actuel des cours et le manuel de stage
4. l'attestation de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa confirmant que les faits et motifs qui avaient appuyé la décision du comité précédant le rapport de vérification demeurent véridiques, exacts et complets

La faculté n'a pas présenté de rapport de vérification pour l'agrément du programme suivant:

- Programme de formation professionnelle consécutif en plusieurs parties avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9e-10e année et 11e-12e année), menant à un baccalauréat en éducation ou à un certificat en éducation

Conformément à l'autorité que lui confèrent la Loi et le Règlement sur l'agrément, le comité a examiné le rapport de vérification afin de déterminer si les programmes de formation professionnelle répondent toujours aux conditions d'agrément.

Pour rendre sa décision, le comité a examiné le rapport de vérification du fournisseur et de l'information supplémentaire sous forme de courriels et de documents et a tenu compte des conditions modifiées à l'article 9 du Règlement sur l'agrément en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 en conséquence des nouvelles exigences des programmes de formation professionnelle de l'Ontario.

## Décision du comité d'agrément à sa réunion du 31 mai 2016

Les motifs de la décision du comité et les faits sur lesquels elle se fonde figurent ci-dessous :

Le comité a examiné les documents à l'appui du rapport de vérification de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa. En s'appuyant sur les preuves, il a conclu que les programmes, comme présentés satisfont entièrement aux conditions suivantes du programme prolongé :

- i. Les programmes durent au moins quatre sessions, y compris les jours de stage
- ii. Les programmes comprennent un stage d'au moins 80 jours d'expérience pratique, adapté au format et à la structure des programmes, dans des écoles ou d'autres lieux approuvés par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique
- iii. Les programmes permettent aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et compétences dans tous les éléments prévus à l'annexe 1 du Règlement sur l'agrément.

Le comité accepte l'attestation du doyen intérimaire de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa qu'aucun autre changement n'a été apporté au programmes, sauf ceux décrits à la section C du rapport de vérification.

Le comité estime que les changements sont mineurs et que les programmes satisfont toujours entièrement à toutes les conditions d'agrément.

Le comité n'a pas reçu de rapport de vérification pour le programme suivant :

- Programme de formation professionnelle consécutif en plusieurs parties avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9e-10e année et 11e-12e année), menant à un baccalauréat en éducation ou à un certificat en éducation

Par conséquent, le programme ne satisfait plus aux conditions d'agrément et son agrément est révoqué.

## Décision du comité d'agrément

Conformément aux pouvoirs que lui confère le paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément et pour les motifs susmentionnés, le comité rend la décision suivante.

### Confirmation de l'agrément

Le comité d'agrément estime que les programmes de formation professionnelle suivants offerts par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, satisfont entièrement aux exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Programme de formation professionnelle consécutif avec domaines d'études aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert partiellement ou entièrement à distance)
- Programme de formation professionnelle concurrent avec domaines d'études aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

En rendant sa décision, le comité a supprimé les conditions précédemment imposées aux programmes comme suit :

### Conditions 8 et 10

- Programme de formation professionnelle consécutif avec domaines d'études aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation
- Programme de formation professionnelle concurrent avec domaines d'études aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, menant à un baccalauréat en éducation

### Conditions 6, 8 et 10

- Programme consécutif de formation à l'enseignement en plusieurs parties avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, menant à un baccalauréat en éducation (programme de langue française offert partiellement à distance)

Le comité confirme que l'agrément général de ces programmes demeurera en vigueur jusqu'au 15 avril 2020.

### Révocation de l'agrément

Comme le prévoient les paragraphes 15.2 (2) et (3), le comité d'agrément n'a pas reçu de rapport de vérification confirmant que le programme de formation professionnelle suivant offert par la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa satisfait essentiellement aux exigences du

Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Programme de formation professionnelle consécutif en plusieurs parties avec domaines d'études pour enseigner l'éducation technologique (9e-10e année et 11e-12e année), menant à un baccalauréat en éducation ou à un certificat en éducation

En vertu des pouvoirs que lui confère le paragraphe 15.2 (5) du Règlement sur l'agrément, le comité révoque l'agrément du programme à partir du 31 mai 2016.

**Le comité d'agrément  
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario  
Le 31 mai 2016**